

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 27 septembre 2022**

Délibération n° 2022 – 27/09/2022 – 17

*Montant du forfait pour la gestion par le CFA SUP des dossiers « apprentissage »*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 10 Membres représentés : 9 Total : 19	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 19</b>  <b>Pour : 19</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

La convention financière n°10293 du 27/01/2021 passée entre le CFA SUP et l'université de Bourgogne prévoit à l'article 1 : « ...Conformément à la décision du conseil d'administration (du CFA SUP) du 20 novembre 2019, un forfait de 400 € par apprenti (e) signataire d'un contrat/an s'applique pour la gestion de l'apprentissage par le CFA SUP Bourgogne. Ce forfait est un montant provisionnel et fera l'objet d'un ajustement à la clôture des comptes de l'organisme gestionnaire du CFA SUP ».

Par délibération le Conseil d'Administration du CFA SUP a décidé après clôture des comptes 2021 d'ajuster à la baisse le forfait prévu et de le fixer à 250 €.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve ce montant de 250 € pour la gestion par le CFA SUP des contrats d'apprentissage courant sur l'exercice 2021.**

Dijon, le 28 septembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement